

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 06 JUIN 2019

Etaient Présents 45 titulaires, 2 suppléants, 14 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Maylis DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maité POTIN, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise BISTUE, Aurélie GIRAUDON, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Suzanne SAGE	à	Maryse ARTIGAU
	Anne VOELTZEL	à	Paule BERGES
	Jean-Claude COSTE	à	Guy BONPAS-BERNET
	Cédric PUCHEU	à	Lydie ALTHAPE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
	Dominique FOIX	à	Daniel LACRAMPE
	Denise MICHAUT	à	Henriette BONNET
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	Gérard ROSENTHAL
	André LABARTHE	à	Maité POTIN
	Aracéli ETCHENIQUE	à	Michel ADAM
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Marylise BISTUE
	Robert BAREILLE	à	Aurélie GIRAUDON
	Pierre ARTIGUET	à	Evelyne BALLIHAUT

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Absents : Jacques CAZAURANG (excusé), Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Alain CAMSUZOU (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Pierre Felix CAUHAPE (excusé), Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Valérie SARTOLOU (excusée), Anne BARBET (excusée), Christophe GUERY (excusé), Jean-Michel IDOPE, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET

RAPPORT N° 35-190606-ENV-

VALORISATION DES CERTIFICATS D'ENERGIE (CEE)

M. CASABONNE précise que le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) a été mis en place le 1er janvier 2006 en application de la loi POPE du 12 juillet 2005 (Programmation fixant les orientations de la Politique Énergétique de la France), afin de promouvoir l'efficacité énergétique du patrimoine existant et d'impliquer les fournisseurs d'énergie.

Principe du dispositif

Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie, désignés comme les «obligés» de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ils peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits «éligibles». A défaut, l'obligé doit s'acquitter d'une pénalité.

Un grand nombre d'actions d'économies d'énergie réalisées par les collectivités, les entreprises et les ménages sur leur patrimoine donnent accès à des certificats d'économies d'énergie.

Pour chaque action, un catalogue officiel donne les critères d'éligibilité des travaux et le montant du certificat correspondant.

Les obligations et actions d'économies d'énergie sont comptabilisées en KWh cumac d'énergie finale (cumac étant la contraction de « cumulé » et « actualisé »).

Ensuite les CEE, attribués par l'Etat, peuvent être valorisés financièrement sur un marché d'échange de certificats.

Comment valoriser financièrement les CEE

Trois démarches sont possibles pour valoriser les CEE et les maîtres d'ouvrages peuvent engager, selon les actions, l'une ou l'autre de ces démarches, sans exclusivité.

Un certificat peut être valorisé dans un délai de 12 mois à compter de la date de fin des travaux.

1) Obtention des CEE en nom propre

Il s'agit d'une démarche assez complexe qui ne peut être mise en place par un acteur éligible que pour une valorisation unique de tous ses dossiers et non au cas par cas (seuil minimum de 1 GWh cumac).

L'acteur peut revendre ses CEE sur le marché ou les garder sur son compte pour une valorisation ultérieure.

2) Partenariat direct avec un obligé

Un accord peut être conclu avec un vendeur d'énergie et formalisé par un protocole d'accord de principe et des conventions d'application pour chaque opération, fixant alors le prix du kWh cumac. Des accords peuvent être conclus avec plusieurs vendeurs d'énergie.

Avantage :

- c'est l'obligé qui a la charge administrative du dossier

Inconvénient :

- prix d'achat plus faible, à négocier à chaque action

3) Partenariat avec un intermédiaire acheteur de CEE

Avantages :

- c'est l'intermédiaire qui a la charge administrative du dossier
- sécurisation du prix de vente du CEE sur la période de contractualisation (très intéressant ce début d'année alors que le cours du CEE est particulièrement haut)

Inconvénient :

- l'organisme intermédiaire réalise une commission sur la valorisation financière des CEE

A l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, plusieurs territoires du réseau Territoire à Energie POSitive (TEPOS) se sont regroupés afin de négocier un partenariat avec un organisme intermédiaire pour valoriser les CEE.

Une consultation a été réalisée par ce groupement de collectivités. A son issue, l'offre de GéoPLC s'est avérée être la plus intéressante, avec un tarif de rachat des CEE à 5 € le MWh cumac fixe et garanti jusqu'à fin 2020.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec GéoPLC ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la troisième démarche,
- **PREND ACTE** que tout porteur de projets garde une totale liberté de choix sur le moyen de valoriser leurs CEE,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 06 juin 2019

Suit la signature

Le Président

Affiché le 17.06.19

Signé DL

Daniel LACRAMPE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/06/2019